

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de BOURGES
Le : 04/03/2025
Et
Publication ou notification sur le site de la mairie :
<http://limeux-berry.fr>
04/03/2025

L'an 2025, le 24 février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX, convoqué le 17 février, n'ayant pu se réunir faute de quorum, Monsieur le Maire décide conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T de programmer une nouvelle réunion pour le vendredi 28 février.

L'an 2025, le 28 Février à 17:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIMEUX s'est réuni à la Mairie de LIMEUX, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur YVON Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2025.

Présents : M. YVON Julien, Maire, Mmes : MOREL Angélique, PAIRAULT Elodie, MM : GRESSETTE Romain, PILORGET Franck, RAYMOND Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KUBLER Sylvia à Mme MOREL Angélique, M. ROTINAT Julien à M. YVON Julien

Excusé(s) : Mme DELAGE Elodie, MM : BEUGIN-FLEURANT Bastien, FAILLOT Benoit

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOREL Angélique



03-2025 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de LIMEUX;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

Accusé de réception en préfecture
018-211801287-20250228-03-2025-DE
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU
 Considérant les éléments susvisés ;

LIMEUX - MAIRIE DE LIMEUX - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	389 468,00	134 206,94	523 674,94
	Récettes réalisées (1)	B	141 577,11	200 932,74	342 509,85
	Restes à réaliser	C	127 050,00	0,00	127 050,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	372 700,94	397 226,00	769 926,94
	Dépenses réalisées (1)	E	36 307,08	175 166,65	211 473,73
	Restes à réaliser	F	279 962,52	0,00	279 962,52
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	105 270,03	25 766,09	131 036,12
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-16 767,06	263 019,06	246 252,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	88 502,97	288 785,15	377 288,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-152 912,52	0,00	-152 912,52
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-64 409,55	288 785,15	224 375,60

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ,

A l'unanimité,

Monsieur le MAIRE n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LIMEUX
- DONNE pouvoir à M. le MAIRE pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 03/03/2025

Le Maire
 Julien YVON




Secrétaire de séance
 Mme MOREL Angélique



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 04/03/2025

Accusé de réception en préfecture
 018-211801287-20250228-03-2025-DE
 Date de réception préfecture : 04/03/2025